

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2010

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix, le premier avril à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Alain KESPY, Marie-Fée CHAMPAGNE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Véronique BAUDE, adjoints au maire.

Jacqueline CHORAND, Dominique BEERT, Anne GOUIN, Jean BERNARD, Michel MOUSSE, Evelyne KLIMA, Serge BAYET, Catherine FOEDIT, Christian LEROUX, Jocelyne CHEVRET, John BURLEY, Georges LESKENS, Leonard HOPWOOD, Cédric RESPINGER (*arrivée 19h30*), Christelle FLOQUET (*arrivée à 19h45*), Ronny BILLEN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Hervé GROSFILLEY (procuration à Etienne BLANC)
Nathalie FRANCK (procuration à Véronique BAUDE).
Ivan RACLE (procuration à Vincent SCATTOLIN).
Sandrine STEPHAN (procuration à Marie-Fée CHAMPAGNE).

Absent(s) excusé(s) : Marie-Laure GINET, Véronique HALUSZKA

Assistaient à la séance : Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Marion BELLIOT (responsable service communication), et Bénédicte FLEURY (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

Présentation du second Programme Local de l'Habitat (PLH) par le service Aménagement de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

A l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2010.

- TRAVAUX -

- 1/ Récapitulatif des marchés passés en 2009.
- 2/ Achat de véhicules pour les services municipaux – choix des fournisseurs.
- 3/ Transformation des locaux de la crèche en locaux scolaires – avenant lot 5 électricité – Entreprise GONTARD FORAZ.
- 4/ Construction d'un EHPAD de 70 lits – avenant lot 16 Plomberie – Entreprise Aditec
- 5/ Marché nettoyage des locaux communaux – avenant Entreprise CARRARD – Rajout de prix au bordereau de prix initial du marché.
- 6/ Création d'une voie verte entre le hameau de Crassy et le rond-point des 4 pierres - Autorisation de dépôt de déclaration préalable

- ADMINISTRATION GENERALE -

- 7/ Parrainage entre la ville de Divonne-les-Bains et la Ville de Kyirong, commune du Tibet.
8/ Démission d'un membre délégué au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Election du centre communal d'actions sociales (CCAS) – Election d'un nouveau membre au conseil d'administration du CCAS.

- ASSOCIATIONS / SPORTS -

- 9/ Amicale du personnel communal et du CCAS du Divonne-les-Bains – Participation financière exercice 2010 – Avenant.

- DOMAINE ET ECONOMIE -

- 10/ Autorisation de construction d'un garage attenant au logement sis 480 avenue des Alpes.

- FINANCES -

- 11/ Production énergie photovoltaïque et hydraulique – demande de subvention.
12/ Taux d'imposition 2010.

- FONCIER / URBANISME -

- 13/ Approbation du projet de second Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Gex (2010 – 2015)
14/ Rue de Villard – Promesse unilatérale de cession gratuite de terrain consentie par Madame BELTRAMI à la commune de Divonne-les-Bains – Parcelle AC 1205 issue de AC 1058.
15/ Rue d'Arbère – Promesse unilatérale de cession gratuite de terrain consentie par Monsieur et Madame BENSOUA au profit de la commune de Divonne-les-Bains – Parcelle AS 895 pour 6m².

* Questions diverses.

La séance est ouverte à 19 h 15

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2010.

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 4 mars 2010 appelle des observations.

Monsieur Leskens fait remarquer que son propos n'a pas été exactement retranscrit au sujet des forages géothermiques : en effet, il avait mis en garde contre le risque de modification ou de pollution des nappes phréatiques.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 4 mars 2010.

TRAVAUX

POINT N° 1

RECAPITULATIF DES MARCHES PASSES EN 2009

L'assemblée est informée que conformément à l'article 133 du code des marchés publics et à l'arrêté du 26 décembre 2007, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit dresser la liste des marchés relatifs aux travaux, services et fournitures de l'année précédente.

Cette liste doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué au conseil municipal.

Les services techniques ont donc établi ce tableau (ci-joint) et le conseil municipal en prendra connaissance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND CONNAISSANCE** du tableau récapitulatif des marchés passés en 2009, tel que joint à la présente délibération ;

POINT N° 2

ACHAT DE VEHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – CHOIX DES FOURNISSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de renouveler le parc des véhicules communaux vieillissant, une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 1er mars 2010.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site de la mairie et différents concessionnaires ont été consultés.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- lot 1 : Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale (type berline),
- lot 2 : Acquisition d'un véhicule pour le service Magasin (type véhicule de société),
- lot 3 : Acquisition d'un véhicule pour le service Parcs et Jardins (type fourgonnette),
- lot 4 : Acquisition d'un véhicule pour le service administratif (type berline).

Après réception et examen des offres, la commission municipale lors de sa séance du 29 mars 2010 s'est prononcée en faveur des fournisseurs suivants :

- lot 1 Véhicule Police Municipale

Garage Renault (01 Cessy) - Véhicule de type Clio
pour un montant de 13 447.10 € TTC
Reprise de la Clio (année 1998) pour un montant de 700 €

- lot 2 Véhicule service magasin

Garage Renault (01 Cessy) - Véhicule de type Twingo Société
pour un montant de 8 495.20 € TTC

Reprise de la Renault Express (année 1989) pour un montant de 700 €

- lot 3 Véhicule service Parcs et Jardins

Garage Ginot (01 Gex) Citroën - Véhicule de type Berlingo 1.6

pour un montant de 14 448.00 € TTC

Reprise du Renault Express (année 1996) pour un montant de 150 €

- lot 4 Véhicule service administratif

Garage Renault (01 Cessy) - Véhicule de type Mégane berline

pour un montant de 15 773.10 € TTC

Reprise de la Renault Mégane (année 1996) pour un montant de 1 000 €

Monsieur le Maire souhaite que la commune renouvelle régulièrement le parc automobile, car les dépenses de fonctionnement sont générées par l'entretien du parc vieillissant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 29 mars 2010,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le choix des fournisseurs et véhicules désignés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

POINT N° 3

TRANSFORMATION DES LOCAUX DE LA CRECHE EN LOCAUX SCOLAIRES – AVENANT LOT 5 ELECTRICITE – ENTREPRISE GONTARD FORAZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé le marché à intervenir avec l'entreprise GONTARD FORAZ pour la transformation des locaux de la crèche en locaux scolaires (lot 5 Electricité), pour un montant de 7 230.24 € HT SOIT 8 647.37 € TTC.

Suite aux recommandations du bureau de contrôle, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires. Un devis a donc été demandé à l'entreprise GONTARD FORAZ et l'avenant n° 2 correspondant a été établi par les services techniques.

Lot 5 Électricité Ets GONTARD FORAZ + 1 060.84 € HT
(déplacement des blocs de secours, retraitage des lignes de commande des volets roulants...)

Le marché s'élève donc désormais à : 7 626.74 + 1 060.84 = 8 687.58 € HT soit 10 390.35 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 mars 2010,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise GONTARD FORAZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT N° 4

CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 70 LITS – AVENANT LOT 16 PLOMBERIE – ENTREPRISE ADITEC

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 2 octobre 2008, 4 décembre 2008 et 12 mars 2009, il a été approuvé la passation des marchés de travaux pour la réalisation d'un EPHAD à Divonne-les-Bains.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux, au stade actuel de l'avancement du chantier, des modifications ont été apportées et nécessitent donc, conformément aux dispositions légales en vigueur, qu'un avenant aux marchés de travaux des lots visés ci-après soit établi :

Lot 2 : « Gros Oeuvre » ; entreprise GIBELLO

Objet :

- Modifications divers sur les réseaux sous-dallage du bâtiment
- Suppression de rupteurs thermiques non nécessaires
- Anticipation pour le raccordement du bâtiment au futur réseau de chauffage

Montant initial du marché : 1.577.869,60 € HT

Présent Avenant n° 1 : + 8.622,39 € HT

Marché total : 1.586.491,99 € HT soit + 0,55 % du marché initial

Lot 4 : « Charpente et ossature bois » ; entreprise BLANCHARD FRERES

Objet :

- Modification du voligeage de l'ensemble des avant-toits

Montant initial du marché : 252.628,00 € HT

Présent Avenant n° 1 : + 4.702,50 € HT

Marché total : 257.330,50 € HT soit + 1,86 % du marché initial

Lot 6 : « Couverture tuiles » ; entreprise SARL ALAIN PIGUET

Objet :

- Suppression de la couverture tuile au niveau des panneaux solaires afin d'intégrer ceux-ci à la toiture (liée avec lot 15)

Montant initial du marché : 213.044,96 € HT

Présent Avenant n° 1 : - 1.525,00 € HT

Marché total : 211.519,96 € HT soit - 0,72 % du marché initial

Lot 7 : « Serrurerie Métallerie » ; entreprise SMA

Objet :

- Suppression de divers ouvrages en toiture (en doublon)

Montant initial du marché : 304.318,42 € HT

Présent Avenant n° 1 : - 1.588,28 € HT

Marché total : 302.730,14 € HT soit - 0,52 % du marché initial

Lot 8 : « Menuiseries extérieures aluminium » ; entreprise PORALU

Objet :

- Motorisation de l'ouverture de certains châssis à soufflet et renforcement de certains vitrages feuilletés par rapport aux contraintes de sismicité

Montant initial du marché : 491.588,38 € HT

Présent Avenant n° 1 : + 7.360,00 € HT

Marché total : 498.948,38 € HT soit + 1,50 % du marché initial

Lot 9 : « Menuiseries intérieures bois » ; entreprise GIROD MORETTI

Objet :

- Mise en place de portes coulissantes en remplacement des portes à ouverture traditionnelle dans les salles de bains préfabriquées afin d'optimiser la surface de la chambre et de l'espace de vie
- Mise en place de tasseau bois sur préconisations du bureau de contrôle technique par rapport aux contraintes de réglementation incendie
- Modification (simplification) des bandeaux de tête de lits dans chacune des chambres

Montant initial du marché : 366.890,32 € HT

Présent Avenant n° 1 : +1.325,38 € HT

Marché total : 368.215,70 € HT soit + 0,36 % du marché initial

Lot 11 : « Faux plafonds » ; entreprise NOUVELLE BIGEY

Objet :

- Modification du typer de faux plafonds dans les circulations suite à des préconisations du bureau de contrôle technique au niveau des contraintes de réglementation incendie

Montant initial du marché : 53.382,50 € HT

Présent avenant n° 1 :- 3.080,00 € HT

Marché total : 50.302,50 € HT soit - 5,80 % du marché initial.

Lot 13 : « Sols souples » ; entreprise MEURENAND

Objet :

- Modification des prestations sur certains locaux suite à des préconisations du bureau de contrôle technique
- Modification du revêtement de sols des cabines (liée avec lot 23)

Montant initial du marché : 135.187,77 € HT

Présent avenant n° 1 :- 10.919,52 € HT

Marché total : 124.268,25 € HT soit - 8,08 % du marché initial.

Lot 15 : « Chauffage ventilation » ; entreprise ADITEC

Objet :

- Modification des mesures techniques d'intégration des panneaux solaires en toiture

Montant initial du marché : 575.770,26 € HT

Présent avenant n° 1 :+ 1.800,00 € HT

Marché total : 577.570,26 € HT soit + 0,31 % du marché initial.

Lot 16 : « Plomberie Sanitaires VMC » ; entreprise ADITEC

Objet :

- Modification d'une ventilation de VMC et suppression d'un réseau sous-dallage en doublon avec un autre lot

Montant initial du marché : 528.000,00 € HT

Rappel avenant n° 1 :+ 49.948,41 € HT

Présent avenant n° 2 :- 2.240,19 € HT

Marché total : 575.708,22 € HT soit + 9,04 % du marché initial.

Pour ce lot, le présent avenant a été soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 22 mars 2010. Celle-ci a donné un avis favorable au présent avenant n°2

Lot 18 : « Electricité courants forts » ; entreprise FORCLUM

Objet :

- Alimentation électrique du système de motorisation des châssis à soufflet (liée à lot 8)

Montant initial du marché : 306.469,18 € HT

Présent avenant n° 1 :+ 417,02 € HT

Marché total : 306.886,20 € HT soit + 0,14 % du marché initial

Lot 22 : « Salles de bains préfabriquées » ; entreprise HES

Objet :

- Changement de certaines prestations à l'intérieur des blocs douches

Montant initial du marché : 424.900,00 € HT

Présent avenant n° 1 :+ 6.300,00 € HT

Marché total : 431.200,00€ HT soit + 1,48 % du marché initial

Lot 23 : « Appareils élévateurs » ; entreprise KONE

Objet :

- Modification du revêtement de sols des cabines (liée avec lot 13)

Montant initial du marché : 110.200,00 € HT

Présent avenant n° 1 :- 260,00 € HT

Marché total : 109.840,00€ HT soit - 0,24 % du marché initial

Lot 24 : « VRD / Espaces verts » ; entreprise RANNARD FRERES

Objet :

- Fourniture et pose d'un séparateur à graisse et de tuyaux fonte pour les raccordements au réseau EU suite aux demandes formulées dans le cadre du Permis de Construire

Montant initial du marché : 237.504,80 € HT

Présent avenant n° 1 :+ 4.720,00 € HT

Marché total : 242.224,80 € HT soit + 1,99 % du marché initial

Monsieur le Maire souligne que malgré ces avenants, le budget de l'opération reste à ce jour maîtrisé. En effet, le total des avenants passés et ceux proposés à la présente séance du conseil municipal représente un dépassement de budget de +0,37%, soit +26.691,04 € HT.

Monsieur le maire insiste sur le fait qu'il faille communiquer précisément sur ce faible montant d'avenants qui indique une parfaite maîtrise du projet, tant financière qu'au niveau des délais.

A la question de Serge BAYET concernant la date de livraison et si le planning du chantier est respecté, Alain KESPY répond qu'il est prévu une livraison en décembre 2010, et que le chantier se déroule normalement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 22 mars 2010,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la passation des avenants tel qu'ils ont été établis par les entreprises et tels que décrits ci-dessus
- **AUTORISE** la société NOVADE, mandataire du Maître d'Ouvrage, à signer ces avenants et tous documents s'y rapportant.

POINT N° 5

MARCHE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX – AVENANT ENTREPRISE CARRARD – RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé le marché de nettoyage des locaux communaux, avec l'entreprise CARRARD. Ce marché est un marché à commandes dont le montant minimum est de 8 000 € TTC et le montant maximum de 20 000 € TTC.

Or depuis cette date, il a été constaté que les communs du bâtiment correspondant aux logements de l'école du Centre n'étaient pas mentionnés dans le marché.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise CARRARD pour rajouter cette prestation au bordereau de prix initial du marché nettoyage.

Les services techniques ont donc établi l'avenant correspondant.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 mars 2010,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant pour le rajout d'un prix au bordereau de prix initial en faveur de l'entreprise CARRARD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT N° 6

CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE HAMEAU DE CRASSY ET LE ROND POINT DES 4 PIERRES – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans sa politique de développement des déplacements doux, la commune de Divonne les Bains envisage de créer une voie verte entre le hameau de Crassy et le rond point des 4 Pierres, sur une longueur d'environ 1 700 mètres linéaires.

Cette piste cyclable sera réalisée sur des parcelles appartenant au conseil général qui nous a fait part de son accord sur ce projet.

Cet aménagement nécessite la réalisation d'un remblai partiel sur les parcelles concernées et donc le dépôt d'une demande de déclaration préalable.

Il appartiendra au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable pour ce projet.

Monsieur le Maire précise que samedi 27 mars, Michel MOUSSE et lui-même ont rencontré le Syndic de Crassier et son principal collaborateur qui se disent intéressés par une amélioration du rond point situé sur la route de Crassier à l'aboutissement de la piste cyclable en Suisse.

Il indique que les enfants pourront se rendre au collège depuis Vézenex et Crassier en toute sécurité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 mars 2010,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **SOLLICITE** auprès de divers organismes, toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 7

PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA VILLE DE KYIRONG, COMMUNE DU TIBET

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Divonne-les-Bains a parrainé à deux reprises deux prisonniers tibétains : Nyima, moine du monastère de Nagchu Shabten, condamné à 13 ans de prison pour avoir protesté et collé des affiches appelant à l'indépendance du Tibet et Jamyang Gyatso, moine de 27 ans, emmené dans la nuit du 8 janvier 2007 par des officiers de la sécurité pour avoir encouragé des personnes à écouter Radio Free Asia.

Considérant :

- l'annexion du Tibet en 1951 par la Chine ;
- l'exil contraint du représentant du peuple tibétain, le Dalaï Lama, depuis 1959 après les massacres de Lhassa ;
- la soumission du peuple tibétain à la dictature du parti unique qui gouverne la Chine depuis 1949 et les menaces sur son identité culturelle et spirituelle ;
- que le Dalaï Lama a renoncé à exercer toute responsabilité politique en mettant en place un gouvernement et une assemblée élue du peuple tibétain en exil qui ont affirmé leur choix de la démocratie et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Aujourd'hui, il est proposé à la commune de parrainer la ville de Kyirong, commune du Tibet.

Ce parrainage prendra la forme de tous les échanges possibles avec des tibétains en exil, originaires de cette commune, comme avec ceux qui y vivent actuellement. Il aura également pour objectif une meilleure connaissance de l'Histoire, du patrimoine et de la vie culturelle de chacune des deux communes.

Un panneau d'information sera implanté aux entrées de la commune qui constituera l'un des maillons de la grande chaîne de solidarité du peuple français avec le peuple tibétain.

Cette proposition de parrainage permettra ainsi au conseil municipal d'affirmer son soutien à la juste cause du peuple tibétain pour sa liberté et le respect de ses traditions culturelles et spirituelles.

John BURLEY se demande :

- pourquoi le choix d'un parrainage avec le Tibet quand il y a de nombreuses causes dans le monde,
- pourquoi le choix s'est porté sur la ville de Kuirong située en frontière Tibétaine et Népal,
- et enfin, comment on peut avoir une action dans cette commune si le gouvernement chinois est opposé à ce genre de parrainage.

Pour répondre à John BURLEY :

- premièrement Monsieur le Maire indique qu'il suit de près la politique internationale et la politique chinoise au Tibet dans la mesure où il appartient au groupe parlementaire d'amitié France-Tibet. Dans ce cadre, il a participé à la dernière réception du Dalaï Lama à Paris ; c'est une cause qui le passionne à titre personnel et c'est pour cela que lorsqu'il a été proposé à la commune de Divonne-les-Bains de hisser les couleurs du Tibet sur le toit de la mairie et après accord du conseil municipal, il l'avait fait avec enthousiasme.
- deuxièmement, une liste des différentes villes avec lesquelles la commune de Divonne-les-Bains pouvait se jumeler avait été reçue en mairie. Le choix a été fait sur une ville se rapprochant le plus possible de la dimension de Divonne-les-Bains.
- troisièmement le gouvernement chinois n'est effectivement pas favorable à ce jumelage ; et le gouvernement chinois fera son possible pour qu'aucune communication sur cette opération de parrainage ne soit lancée

Enfin, Monsieur le Maire pense qu'il était important de le faire pour manifester que ce qui se passe actuellement au Tibet n'est pas admissible et en particulier la politique de répression systématique menée avec une violence inouïe.

Monsieur le Maire explique que la commune s'est déjà engagée dans d'autres causes que celle du Tibet : nous avons déjà reçu, par exemple des exilés cubains. Lorsqu'elle est sollicitée, la commune de Divonne-les-Bains n'hésite et n'hésitera pas à manifester son attachement à la liberté de pensée et de culte dans le monde.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de témoigner de son soutien à la cause du peuple tibétain par le parrainage de la commune de Divonne-les-Bains de la commune tibétaine de Kyirong.

POINT N° 8

DEMISSION D'UN MEMBRE DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Madame Véronique HALUSZKA, conseillère municipale membre titulaire du conseil d'administration du CCAS a présenté sa démission de cette instance pour raisons professionnelles.

Le conseil municipal est donc invité à procéder à son remplacement au sein du CCAS.

Madame Sandrine STEPHAN, déjà impliquée dans la commission des affaires sociales, a indiqué qu'elle souhaiterait représenter la commune au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-12 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°4.8/2008 en date du 29 mars 2008 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

A l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Madame Sandrine STEPHAN comme membre titulaire du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame Véronique HALUSZKA.

ASSOCIATIONS - SPORTS

POINT N° 9

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS DE DIVONNE-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIÈRE EXERCICE 2010 - AVENANT

La convention avec l'association Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains, délibérée en conseil municipal du 19 janvier 2009, stipule que la commune alloue, pour le fonctionnement de l'association, une participation financière dont le montant est déterminé chaque année selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de l'association « Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains », présenté par son président lors de l'assemblée générale du 8 mars dernier a été établi avec une participation communale globale de 43 000 €.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette participation de la commune pour l'exercice 2010 et à autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 7 novembre 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le versement d'une participation de 43 000 € à l'Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains au titre de l'année 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

DOMAINE ET ECONOMIE

POINT N° 10

AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU LOGEMENT SIS 480 AVENUE DES ALPES

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal du 29 août 2008 est concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Christophe FLAURAUD, gardien de police municipale,

la maison d'habitation dite « Villa Michel » sise 480 avenue des Alpes 01220 Divonne-les-Bains et propriété de la commune.

Monsieur FLAURAUD souhaiterait construire à ses frais un garage attenant à son habitation et en conformité avec le plan local d'urbanisme approuvé le 14 septembre 2006 et demande à la commune de bien vouloir lui en donner l'autorisation.

Monsieur FLAURAUD est informé qu'aucune indemnisation ne lui sera versée par la commune au moment où il quittera son logement.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission logements du 15 mars 2010.

A l'unanimité des membres présents,

- ➤ **DONNE** à Monsieur Christophe FLAURAUD, l'autorisation de construire à ses frais et sans que cette construction ne fasse l'objet d'une indemnité le jour où il quittera son logement, un garage attenant à son habitation sise 480 avenue des alpes.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur Christophe FLAURAUD à déposer une déclaration de travaux auprès du service urbanisme de la mairie pour la construction de ce garage.

FINANCES

POINT N° 11

PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ET HYDRAULIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2009 le conseil municipal a approuvé le contrat de partenariat (PPP) pour la maintenance de l'éclairage public de la ville au groupement ALCYON / SALENDRE.

Aujourd'hui la commune souhaite présenter une des actions spécifiques de ce contrat, à savoir « la production d'énergie photovoltaïque et hydraulique » afin de solliciter le concours financier de divers organismes dont la Région Rhône-Alpes au titre des appels à projets de mise en œuvre des innovations rhônalpines pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

Il est précisé, qu'à ce jour, aucune action n'a encore été menée, et qu'il convient de mettre en œuvre les études définitives de cette opération « production d'énergie photovoltaïque et hydraulique ».

A l'issue de ces études et de l'accord de la commune, un ordre de service de démarrage des travaux pourra être délivré à l'entreprise concernée. Le démarrage des travaux est prévu pour la fin 2010.

Aujourd'hui le conseil municipal doit solliciter les demandes de subventions à la Région Rhône-Alpes et aux autres organismes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** toutes subventions qui pourraient être allouées pour le projet de production d'énergie photovoltaïque et hydraulique auprès de la Région Rhône-Alpes et d'autres organismes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

POINT N° 12

TAUX D'IMPOSITION 2010

Il est proposé, conformément au débat d'orientation budgétaire, de ne pas augmenter pour l'année 2010 les taux des trois taxes directes locales votées en 2009, à savoir :

	2009	2010
Taxe d'habitation	7.05 %	7.05 %
Foncier bâti	9.50 %	9.50 %
Foncier non bâti	40.08 %	40.08 %

Les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2010 déterminées et notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Bases effectives 2009	Bases prévisionnelles 2010
Taxe d'habitation	21'017'186	21'337'000
Taxe foncier bâti	16'583'330	16'820'000
Taxe foncier non bâti	128'243	130'500

Par ailleurs, conformément à la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010, la taxe professionnelle a été supprimée.

Il convient de noter que la loi de finances prévoit le versement par l'Etat d'une « compensation relais » au titre de l'ancien produit de taxe professionnelle (689'825 € pour 2010)

Deux nouveaux impôts sont créés, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE).

A compter de 2010, les valeurs locatives foncières deviennent l'assiette de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Pour cette taxe, un taux doit être voté par la commune.

Dans l'esprit de la loi, et afin d'alléger la charge fiscale qui pesait sur l'investissement des entreprises, il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux anciennement appliqué aux bases de taxe professionnelle, bien que les bases de la CFE soient très inférieures aux anciennes bases.

Ainsi, il est proposé de voter un taux de CFE de 7.46%.

La base prévisionnelle de cet impôt a été estimée par les services fiscaux à 2'827'458 € (pour mémoire, la base théorique de taxe professionnelle se serait élevée à 9'394'000 €), ce qui représente un produit de 177'180 €. Ce montant ne sera pas versé par l'Etat puisque la commune va bénéficier de la compensation relais indiquée ci-dessus.

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices revenant à la commune s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation	32 916 €
- taxe foncier bâti	6 587 €
- taxe foncier non bâti	4 194 €
- taxe professionnelle	23 017€

=> Total allocations 66 714 € (68 573 € en 2009)

En appliquant aux bases d'imposition prévisionnelles de 2010 les nouveaux taux d'imposition, le produit fiscal 2010 s'élève à **3'844'288 €**, soit une augmentation de 0,84 % par rapport au produit fiscal 2009 (3'812'412 €).

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2010,

A l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** pour l'année 2010 de fixer de la façon suivante les taux des quatre taxes directes locales :

* Taxe d'habitation	7.05 %
* Foncier bâti	9.50 %
* Foncier non bâti	40.08 %
* Cotisation Foncière des Entreprises (taux relais)	7.46 %

La séance est levée à 19 h 15 pour une présentation du second Programme Local de l'Habitat (PLH) par le service Aménagement de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

La séance reprend à 20 h 15.

POINT N° 13

APPROBATION DU PROJET DE SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (2010-2015)

Par délibération en date du 28 janvier 2010, la Communauté de communes du Pays de Gex a arrêté son projet de second Programme Local de Habitat (PLH).

Le PLH définit pour une durée de 6 ans les actions visant à répondre aux besoins en logement du territoire et à favoriser la mixité sociale avec un objectif de 21 % de logements sociaux par commune.

Le souci est également de s'assurer de la maîtrise du développement urbain dans le respect des prescriptions du SCOT notamment en matière de démographie pour les communes.

• Bilan du 1er PLH

Le Programme Local de l'Habitat en cours sur le territoire (2004-2008 étendu à 2009) déclinait neuf actions sur la base d'un développement démographique attendu de 1,8% par an, avec un besoin en logement estimé à 690 par an, dont 130 logements locatifs sociaux par an (soit 19 % de la production neuve). Cette répartition visait à atteindre un objectif de 16,5% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du parc de résidences principales pour le territoire de la Communauté de Communes.

Cette action a été réalisée au-delà des objectifs. Annuellement, il a été construit en moyenne 1200 logements entre 2003 et 2008, et pour 225 logements aidés, soit 18% de la production neuve, respectant quasiment l'objectif initial que la CCPG s'était fixé (19% de la production neuve), surtout compte-tenu du volume de logements créés. Des nuances sont toutefois à apporter au niveau du type de financement : seuls 4% ont été produits en PLAI (10% attendus), 63% en PLUS (70% attendus) et 34% en PLS (20% attendus).

Géographiquement, la répartition a été conforme sur les communes hors pôles urbains. Seule la Valserine n'a pas rempli son objectif de 15 logements sur la durée du PLH.

• Procédure d'élaboration du second PLH

En date du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire a arrêté la constitution d'un comité de pilotage rassemblant les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Gex (avec un représentant de chaque commune), de l'Etat, du Conseil Général de l'Ain, du Conseil Régional, du Syndicat mixte du SCOT et des autres partenaires comme l'ADIL de l'Ain, le CILDA, le CAL-PACT, les bailleurs sociaux, la DDASS, l'accueil gessien, Alfa 3A, la Confédération Sociale des Familles de l'Ain.

Par cette même délibération, le conseil communautaire, suite à un avis d'appel public à concurrence, a confié l'étude d'élaboration du PLH à un bureau d'études, le cabinet EOHS/HT. Le bureau d'études a donc accompagné le comité de pilotage et la communauté de communes dans la réalisation du diagnostic, des objectifs et du programme d'actions et de ses moyens.

- La première phase de l'élaboration du 2nd PLH a consisté à réaliser le diagnostic territorial, lequel a fait l'objet d'une validation lors du comité de pilotage du 19 janvier 2009.

- A l'issue de cette validation, la 2nde phase d'élaboration du PLH concernant la définition des enjeux, orientations, principes et objectifs du PLH a été lancée. Cette phase a consisté à fixer les objectifs à atteindre afin d'assurer une offre diversifiée d'habitat, satisfaire le besoin en logement et veiller à l'équilibre du peuplement dans le parc de logement.

Cinq grandes orientations stratégiques ont été retenues pour le PLH lors de la présentation en conseil communautaire du 23 avril 2009 :

- Répondre aux besoins en logements;
- Favoriser les parcours résidentiels sur le territoire
- Prendre en compte le développement durable;
- Prendre en compte les besoins spécifiques;
- Evaluer en continu la mise en œuvre du programme d'actions.

Le scénario de développement retenu est compatible avec les objectifs d'une augmentation maximum de croissance démographique telle que préconisée dans le SCOT de 2.5% pour les pôles urbains et les petites villes, et 2% dans les bourgs (hors Valserine : 3%).

• **Le programme d'actions**

Constitué de 12 actions, le programme de mise en œuvre du PLH représente un montant de l'ordre de 975 000 euros pour l'année 2010 et 4,64 millions d'euros pour la durée du PLH (janvier 2010/janvier 2016). Les actions sont les suivantes :

➤ **Action n°1** : Produire un maximum de 6000 logements toutes catégories confondues. Cette action a pour objectif de répondre en volume à la demande liée au développement de la métropole franco-Valdo genevoise et aux besoins de desserrement des ménages.

➤ **Action n°2** : Produire au moins 21% de logements locatifs publics en intégrant la dimension du développement durable. Il s'agit de prendre en compte les besoins des ménages à revenus modestes ou très modestes et de rééquilibrer l'offre sur le territoire en tenant compte de la réglementation liée à la loi SRU.

Cette action passe par l'instauration d'un pourcentage de logements locatifs publics pour chaque opération de plus de 4 logements.

➤ **Action n°3** : Produire 350 logements en accession sociale à la propriété. Il s'agit ici, dans le respect des orientations en matière de production globale de logements, d'intervenir sur le blocage de la chaîne des parcours résidentiels en permettant l'accession à la propriété de ménages à revenus modestes ou intermédiaires en développant l'accession sociale à la propriété à destination des primo accédants.

➤ **Action n°4** : Les possibilités de modulation du Supplément de Loyer Solidarité (SLS) dans le parc social. Cette action vise à inciter les ménages dont les ressources ne correspondent plus à la vocation du parc social à mettre en œuvre un parcours résidentiel ascendant et ainsi libérer des logements pour mieux répondre à la demande locative sociale en attente.

La loi de Mobilisation pour le Logement et l'exclusion (dite loi MOLLE) du 25 mars 2009, précise que le montant du supplément de Loyer solidarité est obtenu en appliquant le coefficient de dépassement du plafond de ressources au supplément de loyer de référence du logement.

Ce montant est désormais doublement plafonné. Cumulé avec le loyer principal, il ne peut excéder :

- par mètre carré de surface habitable, un plafond fixe par décret (décret Scellier du 29 juillet 2009 21.65 €/m² de SH/mois en zone A)

- 25% des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer. Ce plafond peut être porté à 35% des ressources par le PLH.

Après étude de la situation particulière du Pays de Gex, le comité de pilotage a souhaité plafonner le montant du loyer + SLS à 25% des ressources.

➤ **Action n°5** : Développer l'action foncière

Cette action s'est traduite par la possibilité de mobiliser les sommes issues de l'article 55 de la loi SRU en vue d'acquisitions foncières. A moyen terme il sera étudié l'opportunité d'opérations communautaires prenant en compte une programmation de logements sociaux.

➤ **Action n°6** : Améliorer l'efficacité énergétique du parc privé en favorisant notamment le conventionnement ANAH. Cette action vise à améliorer l'efficacité énergétique du parc

existant pour les locataires et propriétaires à revenu modeste et à développer l'offre locative sociale et très sociale par le biais du conventionnement ANAH dans le parc locatif privé.

➤ **Action n° 7** : Améliorer l'efficacité énergétique du parc locatif public existant. L'action n° 7 a pour objet d'améliorer l'efficacité énergétique du parc existant pour les locataires à revenus modestes.

➤ **Action n° 8** : Développer le conseil et l'appui auprès des communes. Face à la multiplication des aides en matière d'urbanisme, et pour faciliter la production d'une offre abordable de logements, la communauté de commune souhaite mettre à disposition des communes un service d'appui et de conseil.

➤ **Action n° 9** : Améliorer la réponse à la demande en hébergement temporaire d'urgence. Il s'agit par le biais de cette action, d'améliorer la connaissance qualitative des possibilités d'hébergement temporaire sur le territoire, pour améliorer la vision globale de la demande auprès des professionnels, mieux répondre à la demande en adoptant l'offre existante et en développant le cas échéant les capacités d'accueil sur la CCPG, favoriser les sorties de structures vers un hébergement de droit commun.

➤ **Action n° 10** : Répondre aux besoins en logement des saisonniers. L'objectif est de mieux répondre à la demande des saisonniers en faisant le lien avec le développement touristique attendu.

➤ **Action n° 11** : Reconduction de l'instance de suivi du PLH. Il s'agit de l'instance de suivi déjà mise en place dans le cadre du PLH actuel. L'objectif est d'organiser les moyens de mise en œuvre de l'ensemble des actions, en lien avec des partenaires et acteurs locaux de l'habitat.

➤ **Action n° 12** : Élargissement des thématiques de l'observatoire de l'habitat. Il s'agit par cette action, de développer le suivi de l'observatoire de l'habitat en l'étendant à l'ensemble des champs ouverts par le programme d'action et permettre aux élus et partenaires de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision.

• **Modalités d'approbation du 2nd PLH**

Le Code de la Construction et de l'Habitation précise dans son article L 302-2, les modalités d'élaboration du PLH.

[...]Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme visés à l'alinéa précédent, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat. Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

L'établissement public adopte le programme local de l'habitat. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux

alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un programme qui regroupe toutes les structures publiques en charge du logement (notamment le département, les services de l'état et les communes qui ont souvent la maîtrise foncière) ainsi que les organismes en charge du logement social tels que les offices HLM.

Le PLH correspond au regroupement dans un seul programme de toutes ces politiques. Ce PLH peut s'effectuer sur un périmètre communal mais il peut surtout s'effectuer sur un périmètre intercommunal, qui correspond mieux à la dimension du problème. C'est pourquoi la CCPG a choisi de proposer un PLH sur l'ensemble des communes gessiennes.

Monsieur le Maire rappelle que le premier PLH était un succès malgré certaines contestations. Il s'est avéré utile et efficace. En effet, il constitue une aide aux communes pour la construction de logements sociaux. Monsieur le maire rappelle que le logement social dans le Pays de Gex est un réel problème et que les communes ont besoin de s'appuyer sur une structure.

Les différences entre le deuxième et premier PLH, c'est davantage de logements pour les personnes étant en extrême difficulté, la recherche d'une augmentation du nombre de PLAI, l'établissement d'un meilleur suivi, d'une meilleure information sur ce qu'est le PLH, son fonctionnement et ses contrôles.

Monsieur le maire rappelle enfin qu'un PLH n'est utile que si on dispose de réserves foncières pour construire du logement social. La politique de logement social reste donc portée par les communes, c'est pourquoi il pense que la commune doit continuer à faire des acquisitions foncières en centre ville, en faisant des petites opérations de 10 à 20 logements. Parallèlement, il convient de s'appuyer sur la Communauté de Communes au titre de ce PLH pour que soient encouragées financièrement ces opérations de construction.

Il conclut en disant que c'est un très bel outil, et rappelle qu'à Divonne-les-Bains le souhait n'étant pas de faire une concentration de logements sociaux mais de favoriser une mixité et d'être très attentifs à la qualité du logement social.

Guy MICHEL rappelle que 4 logements sur le Pays de Gex (deux à Gex et deux à St Genis Pouilly) sont dévolus pour des hébergements d'urgence pour les violences intra-familiales. Ce point sera peut être intégré au PLH.

p

Marie-Fée CHAMPAGNE, indique que la seule structure d'urgence dans le Pays de Gex est « l'Accueil Gessien » et qu'en 2007 sur 357 demandes d'accueil seulement 116 personnes ont pu être hébergées. Elle insiste sur le fait qu'à Divonne-les-Bains seulement 3 logements sont réservés pour l'Accueil Gessien. C'est pourquoi elle s'attache à ce que les nouveaux programmes incluent la réservation de logements pour l'hébergement d'urgence.

Cédric RESPINGER s'interroge sur le développement démographique sur le 1^{er} PLH un taux de 1.8 % par an et demande quel est le taux de développement démographique réel entre 2004 et 2009. Il lui est répondu que ce taux de développement a été de 2.5 %.

Il demande si un outil permet de contrôler ou maintenir cette croissance démographique. Il lui est répondu qu'aucun moyen de le permet.

Afin d'illustrer le fonctionnement du système du SLS (Supplément de Loyer Solidarité), Marie-Fée CHAMPAGNE précise qu'un T4 a été récupéré suite au dépassement des plafonds, car les loyers sont majorés et que les personnes ont préféré retourner dans du logement privé.

Enfin, Marie-Fée CHAMPAGNE indique que Divonne-les-Bains a la chance de ne pas être soumise à la loi SRU et de disposer d'un foncier important en propre. Elle indique que les demandes de logement sociaux sont en baisse globalement en nombre, mais qu'il faut souligner que la part des demandes provenant de personnes au RSA, de chômeurs ou d'employés précaires, ou encore de retraités, est en forte hausse. Les statistiques indiquent

aussi que les demandeurs dont les revenus sont inférieurs à 1 500 euros, représentent aujourd'hui 53% en 2010 contre 48% en 2002. La ville de Divonne-les-Bains s'est ainsi engagée, auprès de la Communauté de Communes, à construire 25 logements sociaux par an, ce qui est assez modeste quand on voit que sur un programme tel que les Voirons, on attend 32 logements sociaux.

Monsieur le maire indique également que le PLU de Divonne-les-Bains impose un quota de logements sociaux pour toute réalisation d'un programme de logements sur la commune, ce qui permettra de créer un certain nombre de logements sociaux.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

- VU la délibération du 28 janvier 2010 de la communauté de communes du Pays de Gex arrêtant le projet de second PLH,

- VU le dossier consultable au secrétariat général et consultable en ligne sur l'intranet de la commune,

- VU les avis de la commission urbanisme du 16 mars 2010 et de la commission des affaires sociales du 30 mars 2010,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le diagnostic, les orientations stratégiques et le projet de programmes d'actions du PLH tel que présenté, ainsi que les modalités de mise en œuvre des actions du PLH.

POINT N° 14

RUE DE VILLARD - PROMESSE UNILATERALE DE CESSIION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR MADAME BELTRAMI A LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS-PARCELLE AC 1205 ISSUE DE AC 1058

Dans le cadre de la sécurisation et de l'élargissement de la rue de Villard, il a été discuté avec le propriétaire de la parcelle AC 1058 d'une cession gratuite de terrain permettant l'élargissement et l'alignement de la route existante très étroite à cet endroit.

Ainsi, Madame BELTRAMI pétitionnaire du permis de construire n° 00114309J1025 déposé sur la parcelle AC 1058 pour la construction de deux logements a consenti, le 22 octobre 2009, une promesse visant à céder gratuitement à la commune de Divonne-les-Bains une emprise d'une contenance de 33 m² (notée AC 1205 sur le plan joint).

En contrepartie de cette cession, le commune s'engage à :

1- Démolir le mur existant,

2- Reconstruire ce mur pour une longueur identique au mur détruit sur la nouvelle limite de propriété. Le propriétaire de la parcelle se rapprochera le moment venu de la commune pour convenir des accès à sa propriété qui pourront être décalés à sa demande. La hauteur du mur ne pourra excéder 80 cm.

Ces travaux seront réalisés, lorsque le propriétaire aura achevé les constructions prévues dans le cadre du permis de construire. Ils ont été estimés à environ 5 900 € (cf devis n° 20101201) de la société SBA.

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront à régler exclusivement par la commune de Divonne-les-Bains.

Les frais d'acte ont été évalués à environ 658 €.

Des frais de géomètre ont déjà été engagés pour l'alignement des parcelles AC 1058-530-147 pour 1043 €

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 octobre 2009, et du 2 mars 2010.
- VU la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain consentie par Mme BELTRAMI le 22 octobre 2009,
- VU l'avis des domaines sollicité en date du 28 août 2009,
- VU le devis de la société SBA N° 20101201 ;
- VU le plan joint.

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

POINT N° 15

RUE D'ARBÈRE - PROMESSE UNILATÉRALE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR MONSIEUR ET MADAME BENSOU DA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – PARCELLE AS 895 POUR 6 M²

Dans le cadre de l'alignement de la rue d'Arbère, il a été discuté avec les propriétaires des parcelles AS 895 et AS 758 d'une cession gratuite de terrain permettant l'élargissement de la route à cet endroit.

Ainsi, monsieur et madame BENSOU DA ont consenti, le 5 mars 2010, une promesse visant à céder gratuitement à la commune de Divonne-les-Bains une emprise de 6 m² à prendre sur le tènement AS 895.

La promesse n'est assortie d'aucune condition particulière.

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront à régler exclusivement par la commune de Divonne-les-Bains. Les frais d'acte ont été évalués à environ 520 € et les frais de géomètre ont été payés pour 440,22 €.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 mars 2010,
- VU la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain consentie par Monsieur et Madame BENSOU DA le 5 mars 2010;
- VU l'avis des domaines du 11 janvier 2010 ;
- VU le plan joint.

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain mentionnée ci-dessus ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

*** Questions diverses**

Léonard HOPWOOD rapporte des questions qui lui sont posées dans la rue :

- Pourquoi le chalet du glacier installé au bord du lac n'est pas de couleur naturelle ? Est-ce qu'il ne gêne pas la vue du lac compte tenu de son emplacement ?

La commission urbanisme a demandé que le chalet soit de la même couleur que celle du mini-golf (ton gris) de façon à ce que le bâtiment soit harmonieux autour du lac, et ne ressemble pas à une cabane de jardin. Monsieur le maire et Vincent SCATTOLIN précisent également que l'emplacement ne pouvait être situé en zone « N ». Le maire indique que la dimension du chalet ne gêne pas trop la vue ; en outre, il se réjouit du fait que ce genre de service en bord de lac permet de typer la ville comme étant une ville touristique.

- Certains Divonnais indiquent que la ligne bleue et blanche de la Grande rue est très glissante par temps de pluie

Monsieur le maire propose de refaire une opération de ponçage afin de limiter cet aspect glissant.

- Il est demandé si les flyers au sujet de la réunion publique sur le quartier de la gare ont été distribués en ville ?

Il est répondu que oui : les élus de la commission urbanisme ainsi que du comité de pilotage de la gare ont procédé à la distribution de ces flyers (5 000 flyers ont été imprimés).

- Il est demandé s'il est possible de ne plus imprimer le compte rendu du conseil municipal mais de seulement l'envoyer par courrier électronique

Monsieur le maire indique que la mission globale de réduire les impressions papier sera donnée au prochain Directeur général des services.

Vincent SCATTOLIN indique que le vendredi 9 avril, une réunion publique sur le quartier de la gare aura lieu à 19h dans la salle du conseil.

Il existe des projets de développement du territoire dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois ; une exposition à la CCPG jusqu'au 8 avril expose le travail de trois équipes qui imaginent le développement du couloir Genève-Ferney-Gex d'ici à 2030.

Alain KESPY félicite les entreprises qui interviennent chemin des Aranyes et qui essaient de faciliter le trafic autant que faire se peut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

le 6 avril 2010



Annexe(s) :

- 1) Tableau récapitulatif des marchés passés en 2009 **(point n°1)**
- 2) Convention pour le financement de l'association Amicale du Personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains - Avenant n°1 **(point n°10)**
- 3) Avis du domaine - Cession gratuite Mme BELTRAMI **(point n°13)**
- 4) Plan - cession gratuite Mme BELTRAMI **(point n°13)**
- 5) Avis du domaine - Cession gratuite M. et Mme BENSOUA **(point n°14)**
- 6) Plan - cession gratuite M. et Mme BENSOUA **(point n°14)**